

DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

initée par la société
KoroFrance SAS
portant sur les actions de la société



présentée par



PRIX DE L'OFFRE : 14 euros par action Provimi
DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Avis Important

Sous réserve de la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers, à l'issue de l'offre publique de retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L.433-4 du Code monétaire et financier sera mise en œuvre. Les actions Provimi qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de Bourse suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société KoroFrance SAS, moyennant une indemnisation d'un montant de 14 euros par action Provimi, net de tous frais.



Le présent communiqué a été établi conjointement par KoroFrance SAS et Provimi et diffusé en application des articles 231-16 et 231-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»). Cette Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

En application des articles 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, la société KoroFrance SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Zone d'activités de Trappes, 9-11, avenue Arago, 78190 Trappes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 494 925 639 (*l'Initiateur* ou *KoroFrance*), offre irrévocablement aux actionnaires de la société Provimi SA, société anonyme au capital de 23.558.756 euros, dont le siège social est situé 9-11, avenue Arago, 78190 Trappes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 652 045 907 (*Provimi* ou la *Société*) et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B de NYSE-Euronext Paris sous le code ISIN FR0000044588, d'acquiescer la totalité de leurs actions Provimi au prix unitaire de 14 euros dans le cadre du présent projet d'offre publique de retrait (*l'Offre*) qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le *Retrait Obligatoire*).

II. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Opération initiale d'acquisition de bloc de contrôle suivie d'une offre publique obligatoire

Sur la base d'un protocole d'accord en date du 30 janvier 2007, l'Initiateur a acquis le 12 avril 2007, auprès de la société Provimlux Investments SA, un bloc de contrôle de 19.323.016 actions Provimi, représentant environ 74,05 % du capital social et 74,45 % des droits de vote de la Société. À la suite de cette acquisition et conformément à la réglementation boursière applicable, KoroFrance a lancé une offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions Provimi non encore détenues par l'Initiateur. Le 7 juin 2007, à l'issue de cette offre publique d'achat simplifiée, KoroFrance détenait 22.606.389 actions Provimi, représentant 86,63 % du capital social et environ 87 % des droits de vote de cette dernière. Consécutivement à des achats complémentaires d'actions de la Société réalisés sur le marché, l'Initiateur détenait au 31 décembre 2007, 22.794.043 actions de la Société, représentant 87,35 % du capital social et 87,40 % des droits de vote.

Augmentation de la part détenue par l'Initiateur dans le capital de la Société résultant de l'annulation des actions acquises par cette dernière dans le cadre de son programme de rachat d'actions

Le 7 août 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions, la Société a acquis, par l'intermédiaire d'Oddo Corporate Finance, 2.535.613 actions Provimi représentant 9,72 % de son capital social.

Sur la base de la délégation accordée au titre de la quinzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de Provimi du 28 mai 2009, les 2.535.613 actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat ont été annulées par décision en date du 10 août 2009 et radiées d'Euroclear France le 13 août 2009.

Cette opération ayant conduit à une relution proportionnelle de tous les actionnaires de la Société, l'Initiateur a franchi mécaniquement et passivement les seuils de 90 % et de 95 % du capital et des droits de vote de la Société et détient toujours, à la date du présent projet de note d'information, 22.794.043 actions Provimi, représentant désormais, à la date du présent projet de note d'information, 96,75 % du capital social et 96,81 % des droits de vote de la Société.

Franchissement du seuil de 95 % du capital et des droits de vote de Provimi par KoroFrance SAS

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, les déclarations de franchissement de seuil suivantes ont été adressées à l'AMF à la suite du rachat par la Société de ses propres actions et à l'annulation des actions correspondantes :

- Par lettres en date des 12 août et 13 août 2009, la Société a déclaré avoir franchi à la hausse, le 7 août 2009, le seuil légal de 5 % du capital de Provimi (du fait de l'acquisition de 2.535.613 de ses propres actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions) et à la baisse, le 13 août 2009, ce même seuil de 5 % (du fait de l'annulation desdites actions) ;
- Par lettre en date du 13 août 2009, l'Initiateur a déclaré avoir franchi mécaniquement à la hausse, le 13 août 2009, les seuils légaux de 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de Provimi à la suite de la réduction du capital de Provimi réalisée par voie de réduction du nombre total d'actions résultant de l'annulation par Provimi des 2.535.613 actions acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;
- Par lettre en date du 12 août 2009, la société de droit américain Sheffield Asset Management LLC a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote de Provimi.

Ces déclarations ont fait l'objet d'avis publiés par l'AMF sous les numéros 209C1119, 209C1121, 209C1126 et 209C1127. La déclaration de franchissement de seuils de KoroFrance a également été adressée à la Société le 13 août 2009, conformément aux dispositions légales et statutaires.

III. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

Conditions de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 1^{er} octobre 2009 auprès de l'AMF le projet d'offre qui sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de Provimi à acquiescer au prix de 14 euros par action, toutes les actions Provimi qui seront présentées dans le cadre de l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Oddo Corporate Finance, agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Nombre de titres Provimi visés par l'Offre

L'Offre porte sur l'intégralité des actions Provimi émises et non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des 14.300 actions d'autocontrôle détenues par la Société.

Au jour du dépôt de l'Offre, le capital social de Provimi est composé de 23.558.756 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

En conséquence, le nombre maximal d'actions Provimi susceptibles d'être apportées à l'Offre s'élève à 750.413 actions représentant environ 3,19 % du capital social et des droits de vote de la Société. Il est précisé que conformément aux dispositions statutaires, chacun des administrateurs de la Société détient une action de la Société et que ces actions ne seront pas apportées à l'Offre afin de respecter ces dispositions statutaires.

À l'exception des actions visées ci-dessus, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de Provimi.

Modalités de l'Offre

L'Offre

Le projet d'offre a été déposé et mis en ligne sur le site Internet de l'AMF le 1^{er} octobre 2009. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org). Le projet de la note d'information conjointe est tenu gratuitement à la disposition du public au siège des sociétés Provimi, KoroFrance, Oddo Corporate Finance et CACEIS Corporate Trust et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Provimi (www.provimi.com).

Cette Offre et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'AMF.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les documents contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société seront disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de la Société et seront mises à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles sans frais au siège des sociétés Provimi, KoroFrance, Oddo Corporate Finance et CACEIS Corporate Trust. Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Conformément à l'article 237-3 du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera dans un journal d'annonces légales du lieu de son siège social un avis informant le public du Retrait Obligatoire.

Un avis annonçant l'ouverture de l'Offre sera publié par l'AMF. Un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment sa date de prise d'effet, sera publié par NYSE-Euronext Paris.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF, l'intégralité des ordres portant sur les actions Provimi apportées seront exécutés sur le marché. Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de KoroFrance, s'engage irrévocablement à acquiescer, au prix de 14 euros par action, toutes les actions Provimi qui seront présentées sur le marché pendant la durée de l'Offre.

Les actions Provimi détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les propriétaires d'actions inscrites en compte nominatif doivent demander, dans les plus brefs délais, au teneur du compte titres nominatif (CACEIS Corporate Trust) l'inscription de leurs actions sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité.

Les actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

Les actionnaires de Provimi qui souhaiteront apporter leurs actions à l'Offre devront remettre leur ordre de vente irrévocable à leur intermédiaire financier au plus tard le jour de clôture de l'Offre. Le règlement sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois jours de négociation après chaque ordre de vente irrévocable.

Il est précisé que les frais de négociation relatifs aux actions apportées à l'Offre par les vendeurs resteront à la charge de ces derniers.

Le Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre, les actions Provimi qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à KoroFrance moyennant indemnisation de leur détenteur pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 14 euros pour chaque action Provimi.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'Offre, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Oddo Corporate Finance, centralisateur des opérations d'indemnisation. À la clôture par Euroclear France des comptes des établissements dépositaires teneurs de comptes affiliés Euroclear, lesdits établissements dépositaires teneurs de comptes demanderont à Oddo Corporate Finance une indemnisation pour les actions en compte dans leurs livres n'ayant pas été apportées à l'Offre, puis créditeront les comptes des détenteurs des actions Provimi de l'indemnité leur revenant.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Provimi qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit seront conservés chez Oddo Corporate Finance pendant 10 ans à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre et versés à la Caisse des dépôts

et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par leurs ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'État.

Dans la perspective du Retrait Obligatoire, le Conseil d'administration de Provimi a désigné le cabinet Détrouart Associés SA, représenté par Monsieur Emmanuel Dayan, associé, en qualité d'expert indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1-II du Règlement général de l'AMF. Cet expert a établi un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire figurant en Section 5 du projet de note d'information conjointe.

Les actions Provimi seront radiées de NYSE-Euronext Paris (compartiment B) le jour de négociation suivant la clôture de l'Offre.

IV. CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

1 ^{er} octobre 2009	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF. Mise à la disposition du public auprès des sociétés KoroFrance, Provimi, Oddo Corporate Finance et CACEIS Corporate Trust et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Provimi (www.provimi.com) du projet de note d'information conjointe
2 octobre 2009	Publication d'un communiqué conjoint relatif au dépôt de l'Offre.
[20 octobre] 2009	Déclaration de conformité relative au dépôt de l'Offre.
[22 octobre] 2009	Publication d'un communiqué de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF ainsi que des documents relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières des sociétés KoroFrance et Provimi.
[23 octobre] 2009	Ouverture de l'Offre.
[5 novembre] 2009	Clôture de l'Offre.
[5 novembre] 2009	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions Provimi de Nyse-Euronext Paris.

V. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Le prix retenu par KoroFrance pour l'Offre et le Retrait Obligatoire sur les actions Provimi est de 14 euros par action.

Les éléments d'appréciation du prix proposé visent à donner, au regard des critères exposés ci-après, une appréciation du prix proposé par KoroFrance dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire initiés sur les actions Provimi.

Les éléments d'appréciation du prix figurant dans le projet de note d'information conjointe ont été préparés par Oddo Corporate Finance sur la base d'informations transmises par Provimi. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Oddo Corporate Finance.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse multicritères :

Méthode de valorisation	Valorisation par action Provimi (en €)	Prime / (décote)
Prix de l'offre	14,00	
DCF	12,00	16,6 %
Transactions récentes sur le capital		
Rachat de 9,72 % du capital par Provimi (7 août 2009)	10,70	30,8 %
Sociétés cotées comparables		
VE / EBITDA 2009e	13,90	1,1 %
VE / EBITDA 2010e	11,90	18,1 %
Transactions comparables		
VE / EBITDA 2009e	10,60	32,1 %
VE / EBITDA 2010e	8,80	59,3 %
Cours de Bourse		
07-08-09	9,70	44,6 %
CMP 1m	9,10	53,7 %
CMP 3m	9,50	47,4 %
CMP 6m	8,40	66,9 %
CMP 9m	8,30	69,4 %

VI. CONCLUSION DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Les résultats des travaux d'évaluation de l'expert indépendant sont rappelés dans le tableau ci-après :

Méthode d'évaluation	Fourchette de valeur des fonds propres par action Prime / (décote) induite par le prix d'Offre de 14,00 € par action	
DCF	12,40 €	15,20 €
	+ 12,9 %	- 7,9 %
Comparable boursier (Nutreco)	10,40 €	16,10 €
	+ 34,6 %	- 13,0 %
Transaction comparable (OPAS sur les titres Evialis en avril 2009)	7,10 €	
	+ 97,2 %	
Actif net comptable au 30-06-09	3,40 €	
	+ 311,8 %	
Cours de Bourse (Moyennes pondérées 3 mois et 12 mois au 7 août 2009)	9,50 €	10,60 €
	+ 47,4 %	+ 32,1 %
Cession de blocs en août 2009 (2 blocs, soit au total 9,72 % du capital)	10,70 €	
	+ 30,8 %	

(...) Nous constatons que le prix d'Offre de 14,00 € par action est supérieur aux valeurs centrales ressortant de notre analyse DCF et de l'application des méthodes analogiques ainsi qu'aux références retenues dans nos travaux (actif net consolidé au 30 juin 2009, prix de cession de 9,72 % du capital début août 2009).

Le prix d'Offre est également supérieur au dernier cours de Bourse avant l'annonce du 7 août 2009 et à la moyenne des cours de Bourse pondérés par les volumes échangés au cours des trois et des douze derniers mois (respectivement + 47 % et +32 %).

Dans ces conditions, nous estimons qu'à la date du présent Rapport, le prix de 14,00 € par action proposé par KoroFrance est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de Provimi, dans le cadre de la présente Offre, suivie d'un retrait obligatoire aux mêmes conditions financières.

VII. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Extrait des délibérations du Conseil d'administration de Provimi du 30 septembre 2009 :

« Au vu de ce qui précède, le Conseil, après délibération, prend à l'unanimité les décisions suivantes :

- Décide que le projet d'Offre est conforme tant aux intérêts propres de Provimi qu'à ceux de ses actionnaires et salariés ;
- Approuve l'Offre qui sera initiée par la société KoroFrance SAS ainsi que les termes du projet de note d'information conjointe et des informations complémentaires sur la Société, et décide en conséquence d'émettre un avis favorable à l'Offre et de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- Donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour procéder à toutes modifications sur le projet de note d'information conjointe et les informations complémentaires sur la Société qui pourraient être requises dans le cadre de leur examen par l'Autorité des marchés financiers ; et
- Invite le Président-Directeur Général à apporter son concours au dépôt de l'Offre et à effectuer les démarches nécessaires à son bon déroulement. »

VIII. MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT RELATIF À L'OFFRE

Le projet de note d'information conjointe est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Provimi (www.provimi.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

KoroFrance SAS Zone d'activités de Trappes 9-11, avenue Arago 78190 Trappes	Provimi SA 9-11, avenue Arago 78190 Trappes	Oddo Corporate Finance 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget-de-Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
---	--	---	--

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de KoroFrance et Provimi seront mises à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.